

Directive de fréquentation à l'intention des parents

BUTS ET MISSION DE L'INSTITUTION

Ce que nous offrons :

Notre institution offre à l'enfant un lieu de vie complémentaire à son cadre de vie familial. L'enfant s'y épanouit à son rythme. Il y crée des relations avec ses pairs et les adultes, tout en étant sensibilisé à son environnement et à la vie en communauté. L'équipe éducative instaure un cadre favorisant l'intégration de chacun dans un esprit de respect réciproque.

Elle prend en compte les contextes familiaux, sociaux, culturels différents, qu'elle considère comme un moyen d'ouverture et d'enrichissement pour chacun des partenaires. Elle donne les moyens à chaque enfant de développer ses compétences et son autonomie au travers d'activités créatrices, ludiques et motrices. Les professionnels(les) assurent l'accompagnement éducatif des enfants avec une attention constante à leur sécurité physique et affective.

Ils (elles) s'efforcent de permettre à l'enfant et sa famille de vivre la séparation comme une expérience structurante et une occasion de grandir et d'évoluer vers l'autonomie :

Nous l'offrons par :

- Un projet institutionnel offrant un lieu pensé, varié et riche, et garantissant à l'enfant, par son organisation et sa cohérence, une structure sécurisante et stimulante.
- Des soins, des jeux et des activités appropriés
- Une collaboration avec les familles
- Un cadre de vie collectif, structuré et stable.

Notre but est d'accompagner l'enfant dans ses découvertes et le développement de ses compétences personnelles et sociales dans un cadre collectif, en vue de contribuer à son bien-être et de le guider vers l'autonomie. Les prestations socio-éducatives offertes doivent permettre aux parents d'envisager la continuité de leur responsabilité éducative avec sérénité et confiance.

L'institution de l'enfance bénéficie d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service cantonal de l'action sociale, qui est l'autorité de surveillance.

ADMISSION-INTEGRATION PROGRESSIVE

L'accueil en crèche est un changement important dans la vie quotidienne d'un enfant et de sa famille. Avant de commencer une fréquentation régulière, une intégration progressive est indispensable. Cette démarche permet à l'enfant d'apprendre en douceur et de façon positive à se séparer des siens. Elle permet également la construction d'une relation de confiance entre les parents, l'enfant et l'équipe éducative qui apprennent ainsi à se découvrir, à se faire confiance et à collaborer.

FREQUENTATION

La présence de l'enfant dans l'institution est déterminée en fonction du besoin des parents et des disponibilités institutionnelles.

Les places d'accueil étant limitées, la priorité est donnée aux enfants dont les parents ont une activité professionnelle ou suivent des études, aux familles monoparentales. Les cas de force majeure sont également prioritaires, de même que les enfants domiciliés aux Bois.

Un dépannage occasionnel peut être demandé. La demande est présentée le plus rapidement possible. Elle est acceptée en fonction du taux d'occupation de l'institution.

Tous les changements d'horaire quotidien sont à donner par écrit directement à l'éducatrice présente à l'accueil.

Dans l'intérêt de l'enfant, sa présence quotidienne ne doit pas dépasser 10 heures.

Accueil des enfants :

Crèche Croque Pomme : **Matin** de **06h30 à 09h30** (arrivée)
de **11h30 à 12h00** (arrivée ou départ)

Après-midi de **13h00 à 14h00** (arrivée ou départ)

Départ : L'heure de départ en fin de matinée ou en début d'après-midi est fixée par l'institution en fonction de son organisation et des possibilités

Départ après-midi : dès **16h30**

HORAIRE

Afin de garantir la qualité de l'accueil offert aux enfants et permettre un bon déroulement de la journée, les parents s'engagent à respecter les horaires définis selon la convention de placement. Les absences sont annoncées au plus vite, mais au minimum la veille, sauf en cas d'accident ou de maladie subite. Il en est de même pour les changements d'horaires.

Les retards liés aux heures de fermeture de l'institution seront facturés à raison de 5 francs par quart d'heure.

Les parents dont l'horaire est irrégulier sont priés de le communiquer dans les plus brefs délais, précisément et par écrit.

L'horaire défini et la facturation qui s'y rapporte est valable pour l'année scolaire en cours et ne pourra être modifié, en principe, qu'une fois pendant l'année. Toute demande d'augmentation ou de diminution de fréquentation est adressée par écrit et doit être convenue avec la direction.

ARRIVEES-DEPARTS

Si une tierce personne est chargée de venir chercher votre enfant, les parents informent le personnel de l'institution ; sans cette information, aucun enfant ne sera confié à une personne inconnue de

l'institution. Sans contact préalable, la personne inconnue devra présenter une pièce d'identité. Dans le cas où cette tâche est confiée à un mineur, elle est sous l'entière responsabilité des parents. Lors de son arrivée et de son départ, l'enfant est confié ou recherché auprès de **l'éducatrice** présente. Ce contact journalier avec le personnel éducatif est important afin de transmettre toute information utile sur le déroulement de la journée de l'enfant. Une fois en compagnie de ses parents ou de l'accompagnant, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la crèche.

MALADIE – ACCIDENTS – URGENCE

Les parents fournissent tous renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, d'éventuelles allergies ou régimes alimentaires. Une copie du carnet de vaccination est remise au moment de l'inscription.

En cas de maladie :

L'enfant malade ne peut être accueilli à la crèche, notamment s'il présente une température supérieure à 38°et, en cas de traitement par antibiotiques pendant 48 heures après la première prise. Afin de favoriser la guérison de l'enfant, pour son confort et celui des autres enfants, pour diminuer le risque de contagion ainsi que pour éviter les rechutes, il est demandé de ne pas ramener l'enfant avant la disparition des symptômes. En cas de doute, l'avis d'un médecin sera demandé et un certificat médical exigé. Toute maladie contagieuse de l'enfant ou celle d'un proche au contact duquel il a été, doit être annoncée pour que les précautions indispensables puissent être prises.

Les parents sont priés de prévoir une solution autre que la crèche lorsque leur enfant est malade.

En cas d'allergie :

En cas d'allergie connue, il est demandé aux parents de fournir un certificat médical. Dans certaines situations, le pédiatre mentionne la liste exacte des aliments autorisés ou défendus. Les essais de réintroduction d'aliment se font par les parents à leur domicile.

Les régimes particuliers des enfants ne sont acceptés que sur présentation d'un certificat médical et dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle qui ne peut garantir de préparations particulières. Dans ce cas-là il incombe aux parents de garantir le complément alimentaire de leur enfant à la maison.

Tout régime alimentaire médical ne peut être discuté qu'avec la direction du site.

En cas de prise de médicaments:

Les médicaments prescrits aux enfants sont dans la mesure du possible administrés par les parents. Si l'administration des médicaments devait se faire durant la prise en charge de l'enfant dans la structure d'accueil, elle se fera impérativement en relation avec une prescription médicale individuelle datée et indiquant clairement la posologie.

Des administrations exceptionnelles de médicaments courants (sans ordonnance médicale) peuvent être envisagées pour le bien-être de l'enfant. **Aucun médicament ne sera administré sans l'accord des parents.** Dans certains cas, nous nous permettons de donner des granules d'arnica.

En cas d'urgence :

En cas d'urgence, les éducateurs (trices) sont mandatés(es) pour intervenir soit auprès du médecin traitant de l'enfant, soit auprès d'un médecin conseil (service de pédiatrie) ou d'une personne médicale. Les parents sont systématiquement avertis et priés de venir chercher ou de rejoindre leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'accident :

Tout accident survenant pendant les heures de présence dans l'institution, est l'objet d'un rapport d'accident. Ce document est remis aux parents qui l'adresseront, si nécessaire, à l'assurance-accident de leur enfant.

L'enfant est couvert par sa propre assurance accident.

ASPECTS PRATIQUES

Objets personnels :

En fonction de l'âge des enfants, les parents apportent une paire de pantoufles, 1 brosse à dents, 1 tube de dentifrice, un paquet de couches culottes, des vêtements de rechange, le tout marqué au nom de l'enfant. Ce matériel sera renouvelé sur demande du personnel.

Les jouets autres que jouets transitionnels et lolettes, sont acceptés avec réserve. Les parents s'en réfèrent aux éducatrices (teurs) du groupe. En effet, certains jouets sont inappropriés dans une collectivité de jeunes enfants. Les bijoux (colliers, boucles d'oreille, bracelets, etc.) sont déconseillés. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou d'accident d'un objet amené de la maison.

Le personnel éducatif peut décider de mettre un jouet de côté ou d'enlever un bijou pendant les heures d'accueil de l'enfant.

Vêtements :

La crèche est un lieu de vie où des activités extérieures peuvent être organisées par n'importe quel temps. Il est demandé d'habiller les enfants de manière pratique en tenant compte des conditions météorologiques. Il y a aussi un risque de salissure sur les vêtements lors d'activités telles que peinture, cuisine etc.

Photos, vidéos :

Le personnel éducatif utilise des photos et des enregistrements vidéo à but interne ou comme moyen d'information aux parents ; sauf avis contraire exprimé par écrit à la direction, les parents acceptent cet outil de travail. Les films sont uniquement destinés à un usage interne. Aucune photo n'est prise en vue de publication sans l'accord préalable des parents. Les photos sont parfois exposées dans les locaux de l'institution et proposées aux parents. Les parents s'engagent à ne pas faire circuler ces photos sur internet.

Sorties :

Selon la tranche d'âge et les activités du groupe, la structure d'accueil organise des sorties à pied, en train, occasionnellement en voiture. Dans ce cas, ces sorties sont encadrées par un nombre suffisant d'adultes. La crèche s'assure que les véhicules privés transportant les enfants soient dotés d'une assurance-passagers adéquate et de système de sécurité correspondant à la législation en vigueur.

CONTACT PARENTS-EDUCATRICES(TEURS)

Dans l'intérêt de l'enfant, le personnel des lieux d'accueil travaille en partenariat avec les parents. Des rencontres, réunions de parents, entretiens individuels peuvent être organisés à la demande de chacun.

Les parents doivent pouvoir être atteints au cours de la journée ; ils informeront immédiatement la direction ou l'équipe éducative des éventuels changements de domicile, de lieu de travail, de **numéros de téléphone ou natel**, etc.

Pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions, l'équipe éducative et la direction ont besoin d'informations données par la famille. Le cadre institutionnel en garantit la confidentialité.

En cas de situation familiale particulière, la direction se réserve le droit de demander aux parents de fournir les documents appropriés (décisions juridiques, textes de référence régissant les droits des parents, etc.)

Légalement, la direction est tenue de signaler toute suspicion de maltraitance ou de mise en danger envers un enfant auprès de l'Autorité compétente.

RELATIONS EXTERIEURES

La direction est à la disposition des parents désireux d'obtenir d'autres renseignements.

La réussite du placement d'un enfant dépend essentiellement du facteur de confiance réciproque.

Les parents et l'institution s'engagent à respecter la convention de placement et à se transmettre toute modification des renseignements y figurant, ceci pour la sécurité et le bien-être de l'enfant.

Les tarifs employés sont ceux en vigueur dans le Canton du Jura.

Une facture est envoyée en cours de mois pour le mois précédent et payable à 30 jours dès réception. **La commune se réserve le droit de rompre la convention de placement en cas de non-paiement des factures.**

La crèche ne peut garantir la surveillance d'enfants incapables d'intégrer les règles de l'institution. La convention, après entretien et avertissements écrits, peut être rompue si l'enfant perturbe gravement la bonne marche de l'institution.

En signant la convention de placement, les parents s'engagent à respecter les présentes directives. En cas de non-respect, la direction se réserve le droit de résilier la convention.

La convention de placement peut-être rompue **1 mois à l'avance par écrit et pour la fin du mois.**

La commission de la crèche se réserve le droit de modifier le présent règlement.
Le Conseil Communal avalise toute modification.

Au nom du Conseil Communal Les Bois

Le maire :

Michäel Clémence

Le secrétaire :

Claude Gagnebin